

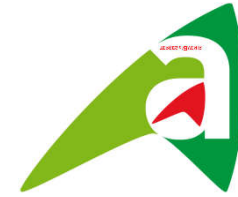
Réglementation brûlage



TERRES d'**a**VENIR



1) Un arrêté préfectoral...



Règlementant l'emploi du feu dans le département...



PRÉFET DE VAUCLUSE

Arrêté n °2013030-0006

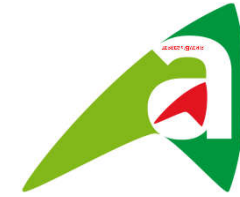
signé par Préfet de Vaucluse
le 30 Janvier 2013

Le brûlage des déchets verts est **interdit** hors dérogations et **dans tous les cas** lors des pics de pollution¹ et épisodes de vent fort²

¹> cf. communiqués de la préfecture

²> 40 km/h « lorsque les grosses branches ou les troncs des jeunes arbres sont agités »

1) arrêté préfectoral...

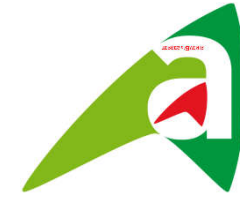


Une dérogation est accordée pour l'emploi du feu portant sur l'incinération des **déchets verts « directement liés à l'exploitation agricole »**...



« les résidus agricoles de tailles, coupes et arrachages bénéficient d'un régime particulier »

1) arrêté préfectoral...



Conditions de mise en œuvre de la dérogation..

	jusqu'à 200 m des bois, forêts et terrains assimilés	au delà de 200 m des bois, forêts et terrains assimilés
mesures exceptionnelles liées au risque incendie	INTERDIT	
Période du 16 Octobre au dernier jour de février et du 16 avril au 31 mai	AUTORISE après 8h00 extinction des feux à 16h30 débroussaillage sur 5 mètres autour du feu surveillance constante par des personnes capables d'assurer l'extinction	AUTORISE après 8h00 extinction des feux à 16h30, desherbage de la zone à incinérer, surveillance constante du feu jusqu'à extinction,
période du 1er mars au 15 avril et du 1er juin au 15 Octobre	AUTORISE seulement après demande de dérogation dûment motivée adressée au Préfet (dans les conditions fixées pour le reste de l'année)	

Après avis DDT84 et DDSIS84

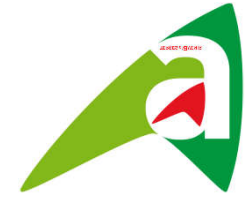
Arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse (annexe 1 Recto)

DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION D'EMPLOI DU FEU
(à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois, forêts, et terrains assimilés)
du 1er mars au 15 avril - du 1er juin au 15 octobre

Je soussigné(e) M. Mme Mlle _____
Adresse : _____
Code postal _____ Commune : _____
Téléphone : _____
Qualité : _____

Ayant droit de _____ sollicite une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral permanent réglementant l'emploi du feu, motivée par la nécessité d'entreprendre ou de poursuivre des travaux d'incinération de végétaux coupés (à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'une zone boisée), sur la ou les parcelle(s) désignée(s) ci-après : (Indiquer le nom de la commune, le lieu dit, la section, le numéro de parcelle, la surface et, le cas échéant, les coordonnées DFCI)

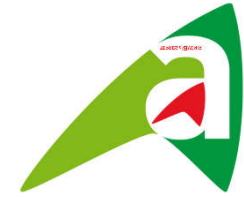
1) arrêté préfectoral...



Une disposition spécifique s'appliquant à l'incinération des végétaux sur pied

- a + de 400 m des bois, forêts et terrains assimilés
- sous réserve de tout mettre en œuvre pour rester maître de la situation et d'être en mesure d'effectuer une extinction sans délai





2) Cas particulier des PPA

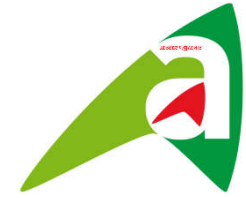
4 périmètres de protection de l'atmosphère en région

- Alpes-Maritimes du sud,
- Var agglo de Toulon,
- Bouches-du-Rhône,
- Vaucluse, agglo d'Avignon ➔ pas de restrictions supplémentaires

3) Niveau local (communes)

Pouvoir du maire d'aller au-delà de l'arrêté préfectoral

- pas d'arrêtés municipaux en Vaucluse (source DDT)



MERCI DE VOTRE ATTENTION

